



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

**Du 8 AVRIL 2019 AU 12 AVRIL 2018**

**[contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net)**

### **MOUVEMENT 2019**

Les demandes de **disponibilité et de détachement** sont à faire pour le 10 avril 2019 par voie hiérarchique.

Concernant les **demandes d'allègement de service**, vous devez faire votre demande avant le 8 mai 2019, vous pouvez contacter le correspondant handicap au 0262 481207.

### **Calendrier prévisionnel :**

Ouverture lundi 8 avril au matin jusqu'à dimanche 21 avril minuit.

A partir du 29 avril 2019 : envoi des accusés de réception et des barèmes sur **I PROF.**

Du 29 avril au 5 mai : vérification des barèmes

### **JUSTICE ET AMIANTE**

La Cour de cassation a ouvert ce vendredi 5 avril la voie à l'indemnisation du préjudice d'anxiété pour tous les travailleurs exposés à l'amiante, sous certaines conditions qui laissent présager des débats complexes devant les tribunaux.

L'assemblée plénière, la formation la plus solennelle de la haute juridiction, abandonne ainsi une jurisprudence que les syndicats et associations de victimes de l'amiante dénonçaient comme étant "discriminatoire".

## **Les attendus sur la direction d'école :**

La création des EPSF sera conditionnée au vote des conseils d'école : M. Blanquer n'a jamais voulu autre chose car il a ainsi la main mise sur les sites qui seront choisis. Dès à présent, 9 sites sont prévus pour 2022 . Feue la réforme des rythmes scolaires en a été l'exemple parfait, nous n'avons jamais décidé de la mise en place de cette réforme malgré les votes des conseils d'école.

Les objectifs du ministre concernant la direction d'école :

- Arriver à un changement du statut de directeur d'école pour favoriser, mieux articuler, les liens entre primaire et collège.
- Rapprocher les directeurs d'école des chefs d'établissement du second degré.
- Favoriser l'apprentissage et la maîtrise du socle commun de connaissances par les élèves.

Ce sont bien les évaluations et les performances qui fondent la politique ministérielle. Le ministère aura donc besoin d'un guide pour la mettre en œuvre et s'assurer de sa bonne application. Dans cette logique, ce guide doit être au plus près des personnels et pleinement investi d'une autorité pour pouvoir imposer les normes définies par le ministère.

## **La modification de l'éducation prioritaire en question**

La généralisation de l'évaluation (élèves, personnels, écoles) est principielle car elle a pour visée de déterminer à terme, à l'échelle d'une nouvelle organisation des écoles, l'attribution des moyens. JM-Blanquer ne dit pas autre chose ; il a d'ores et déjà, pour l'éducation prioritaire, présenté un changement en soutenant « la réussite des établissements » et non plus « le soutien à la difficulté ».

La modification de l'éducation prioritaire est prévue pour 2020.

## **Création d'un statut de directeur-riche**

Pour l'Association des Maires de France (AMF), « Il n'y a pas de travaux en cours concernant les directeurs d'école ». Cependant « On est très demandeurs d'un statut de directeur d'école parfaitement identifié, autonome sans doute, avec un vrai dialogue avec les collectivités locales. Mais cela relève de la responsabilité de l'Education nationale. ».

En créant un corps nouveau recruté par concours, les directeurs(trices) deviendraient responsables du pilotage pédagogique de l'école (c'est déjà le cas dans les textes) et seraient associés aux objectifs définis par la circonscription, avec un pouvoir accru dans les différents conseils qu'ils et elles président (conseil des maitres, conseil d'école).

On passerait d'un ou d'une directeur(trice), professionnel(le) enseignant(e) chargé(e) de l'organisation pédagogique et du fonctionnement de l'école avec ou sans charge de classe, à un ou une directeur(trice) entièrement déchargé (e) de classe se consacrant à des

fonctions de management et déléguant les tâches de secrétariat à des aides administratives comme le préconise le rapport.

Ce dispositif renforce et multiplie les hiérarchies, met en concurrence les établissements et les personnels, participe à la liquidation des petites écoles en zone rurale, uniformise et formate les pratiques pédagogiques.

### **Cela répondra t'il aux attentes actuelles des directeurs et des directrices ?**

Ce statut ne répondra pas à un légitime besoin de reconnaissance, il ne favorisera pas une plus grande autonomie dans la gestion de l'école. Tout comme le sont aujourd'hui les chefs d'établissements du second degré, les directeurs et directrices seront donc étroitement encadrés et leurs pratiques progressivement normalisées via des contrats d'objectifs et des batteries d'indicateurs permettant ainsi de les évaluer.

A n'en pas douter, le déroulement de carrière et de rémunération serait associé au « mérite ». Dans un cadre qui s'avérera vite très contraint, le discours de l'institution renverra les directeurs et directrices à leurs nouvelles responsabilités.

Un statut pour les directeurs et directrices n'est pas sans poser de nombreuses questions en termes de gestion des personnels d'autant qu'il est fort peu probable qu'il concerne tous les actuels directeurs et directrices. Ceux directement rattachés aux principaux des collèges dans le cadre des écoles du socle ou/et ceux dans les écoles de taille importante (plus de 10 classes ?) se verraient confier des missions d'autorité, de futurs adjoints du chef d'établissement. Recrutement par concours ou poste à profil ?

A relire l'interview disparue de M. Blanquer à l'association SOS education dont voici quelques extraits :

***« SOS Education : Mais on voit les conséquences que ça aurait concrètement. Demain, si on évolue vers un système où, par exemple, les chefs d'établissement recrutent et évaluent leur équipe pédagogique, il va y avoir des manifestations gigantesques et le système va se retrouver paralysé. Comment rendre ces propositions acceptables ?***

***M. Blanquer :*** Il faut simplement une méthodologie de la réforme : il faut d'abord considérer qu'on ne peut pas tout faire, tout de suite et partout. Plusieurs paradoxes sont à prendre en compte : tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut que ça change et tout le monde est conscient que toute réforme, même minime, peut épuiser le système tant ce dernier est à bout. En outre, la réforme semble possible mais aujourd'hui, beaucoup ne souhaitent pas être concernés par elle. La solution passe d'abord par une bonne mesure de l'état des mentalités sur la question. Je pense qu'un certain nombre d'acteurs, qui étaient auparavant peu enclins à la réforme, peuvent aujourd'hui en devenir les porteurs, tant ils voient qu'on est arrivé au bout du système. Pour commencer en douceur, il faut donner de la liberté à certains territoires, à certaines structures, sur la base du volontariat. Il faut faire réussir des initiatives à moindre échelle, avant de les généraliser. Si on prend l'exemple de l'établissement autonome, on n'est pas obligé de le faire tout de suite à 100 %. Même en le voulant, de toutes façons, on n'y arriverait pas. Il faut commencer sur une petite base de 5 à 10 % d'établissements volontaires, montrer que c'est un jeu gagnant pour tout le monde, y compris pour les professeurs qui pourront choisir leur lieu de mutation. Par ailleurs, il faut aussi faire saisir qu'il y a des effets de système et que si un élément

administratif est modifié, des éléments pédagogiques le seront aussi : si le recrutement des professeurs est modifié, leur formation le sera également, ainsi que le contenu des programmes. Tout se tient : il faut avoir une vision systémique, qui ne soit pas pyramidale et qui fasse confiance aux acteurs.

**SOS Education** : *Cette confiance dans les acteurs pourrait-elle aller jusqu'à la remise en cause du périmètre institutionnel du système, dans le sens de ce qui a été fait en Angleterre, jusqu'à l'émergence d'une offre scolaire autonome, sur le modèle des écoles à charte, qui viendraient répondre à des besoins scolaires locaux, identifiés ?*

**M. Blanquer** : Cette formule en est une parmi d'autres. Le statut associatif permet déjà, en France, de faire beaucoup de choses. On pourrait accompagner des initiatives dans le futur, dès lors qu'elles sont clairement dans le cadre des objectifs de service public. Sans aller vers des logiques de privatisation, on peut aller vers des logiques de délégation, qui permettent d'accomplir mieux le service public en responsabilisant davantage des acteurs. On pourrait avoir des circonscriptions scolaires rendant solidaires les établissements entre eux – c'est mon idée de réseaux d'établissements, qui n'auraient pas forcément le même statut et qui pourraient se compléter. »

### **Jardin d'enfants**

Concrètement, dans les deux années qui viennent, les parents d'enfants censés rejoindre obligatoirement une école maternelle pourront aussi les inscrire dans un jardin d'enfants jusqu'en 2021 . Une solution provisoire, que l'exposé sommaire de l'amendement justifie ainsi : "Il s'agit de ménager un délai de deux ans pendant lequel les jardins d'enfants pourront adapter leur activité au nouveau contexte constitué par l'obligation d'instruction à trois ans". En clair, du fait de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, les effectifs des 315 jardins d'enfants du pays vont fondre. En prévision de ce choc qui doit toucher l'activité de ces structures créées en 2009, à mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle et accueillant jusqu'ici les enfants de 2 à 6 ans, les parlementaires ont introduit un délai de deux ans pour leur permettre de se préparer aux effets provoqués par ce texte de loi. Tout en préparant aussi les parents à cette "sortie progressive" du jardin d'enfants vers la maternelle.

Dans l'entourage de Jean-Michel Blanquer, on précise que « l'idée, c'est que ces deux années donnent la possibilité à ces jardins de se transformer en structures différentes, à savoir des accueils périscolaires, des écoles privées hors contrat ou des crèches passerelles vers l'école pour enfants de 0 à 3 ans ».